

COMMUNIQUÉ
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

**Me Jean-François Gagné et M. Michel Gagné avertissent les
personnes qui veulent attaquer leur réputation,
qu'elles s'exposent à des représailles juridiques.**

Boisbriand, 29 août 2005/ Me Jean-François Gagné et son père, M. Michel Gagné, ancien maire de la Ville de Boisbriand, dénoncent l'acharnement que certaines personnes exercent à leur égard, en tentant malicieusement de les associer à des dossiers litigieux voire scandaleux, et ce, dans le seul but de leur nuire et de porter atteinte à leur réputation.

Me Jean-François Gagné est un avocat oeuvrant pour une société d'avocats reconnue, qui constitue aujourd'hui l'un des plus importants cabinets d'avocats de la région métropolitaine de Montréal. Il s'est forgé une excellente réputation professionnelle. Il pratique dans divers domaines de droit, notamment le droit municipal, qui est l'un des secteurs d'activité privilégié de la société pour laquelle il évolue. À ce titre, il représente plusieurs municipalités, régies de police, commissions scolaires et autres organismes publics. « Au cours des campagnes électorales des dernières années à Boisbriand, des personnes mal intentionnées, des concurrents tentant de me ravir des mandats et des personnes ayant des intérêts dans les élections municipales, s'attaquent indûment à ma réputation et à celle de mon père. Je n'ai jamais accepté que ces personnes usent de procédés discutables pour m'associer, directement ou indirectement, à des situations pour le moins controversées, et j'entends continuer à défendre ce qui m'est le plus cher, soit mon intégrité et ma réputation», a déclaré Me Gagné.

Pour sa part, M. Michel Gagné a déclaré : « Depuis des années, des personnes aux intentions douteuses s'amuse à réécrire l'histoire, et se complaisent à rappeler des faits, de manière inappropriée, incomplète ou totalement fausse, dans le seul but de me nuire ou de nuire à des proches, à des amis et à d'autres collaborateurs. Quiconque souhaite référer malicieusement et inutilement à quelque moment de ma carrière publique doit d'abord penser à consulter un avocat avant de le faire pour tenter de me nuire ou de porter ombrage à mon entourage.»

Affaire Resto Pub City

Depuis 2002, Me Jean-François Gagné et M. Michel Gagné ont décidé de répliquer systématiquement à toute attaque contre leur réputation. De fait, les élections municipales de 2002 à Boisbriand ont donné lieu à des propos disgracieux, dépassant l'entendement. Ainsi, l'équipe de Georges Dubois, qui a été maire de Boisbriand de 1994 à 1998, a publié un pamphlet portant le titre sensationnaliste « Non aux motards à Boisbriand ». Cette publication, distribuée à chacun des foyers de la ville de Boisbriand, tentait d'associer Me Gagné et son père à l'arrivée de motards criminalisés qui étaient, selon l'équipe de Georges Dubois, les véritables propriétaires d'un nouveau restaurant de Boisbriand, le Resto Pub City.

Ce pamphlet et le porte-à-porte des candidats qui en a résulté étaient hautement diffamatoires, et nous avons poursuivi toutes les personnes responsables de la publication, de la confection, et de la distribution. Toutes les candidates et tous les candidats de l'équipe de Georges Dubois, en plus de son organisateur et de son agent officiel, ont été poursuivis », a indiqué Me Gagné.

On se rappellera que des membres de l'équipe Dubois, à savoir Louise Lemay, Daniel Lucio et Michel Giguère avaient quant à eux poursuivi en garantie le cabinet d'avocats Dunton Rainville. « Mme Louise Lemay et ses collègues ont soutenu, devant la Cour, que le dépliant diffamatoire avait été approuvé par le cabinet d'avocats Dunton Rainville avant qu'il ne soit distribué à l'occasion des réunions de stratégies électorales. »

Aussi, il est important de préciser que l'un des fondements des poursuites engagées par l'ancien maire Michel Gagné, était la référence induite au procès qu'il avait subi dans les années 90. De même, Me Jean-François Gagné a soutenu à la Cour qu'on ne pouvait indûment et continuellement l'associer à des gestes qu'aurait commis ou non son père, dans une intention claire de nuire à sa réputation professionnelle.

Après qu'un honorable juge de la Cour supérieure ait étudié le dossier et accepté de s'y impliquer, un règlement hors de Cour est intervenu entre toutes les parties impliquées. Les requérants ont eu gain de cause sur toute la ligne. Ils ont obtenu une réparation, en plus de lettres de rétractation et d'excuses. Les lettres d'excuses intégrales concernant Me Jean-François Gagné et son père M. Michel Gagné peuvent être consultées au [www.diffamation-poursuites-excuses.ca].

Affaire Poirier-Mathers

À la suite de la démission du maire de Boisbriand, le 11 juillet 2005, Me Jean-François Gagné a été dans l'obligation de transmettre à nouveau des mises en demeure pour que cesse l'acharnement dont il a été l'objet. « J'ai constaté que des personnes mal intentionnées dirigeaient sciemment des journalistes vers moi et mon père. Encore une fois, des personnes mal intentionnées, des concurrents tentant de me ravir des mandats et des personnes ayant des intérêts dans les élections municipales, ont dû être rappelés à l'ordre et c'est ainsi que je les ai dûment mis en demeure. La situation a aussi été rapportée au Barreau du Québec. »

Affaire BONIWEB

Tout récemment, un blogue a été mis en ligne relativement à l'actualité politique à Boisbriand. Les textes de ce blogue étaient d'une nature extrêmement diffamatoire. Le contenu du texte de présentation du blogue insinuait que Me Gagné et M. Michel Gagné étaient impliqués directement dans l'affaire Poirier-Mathers et les associait à des prétendues « magouilles ».

« Après des recherches, on a trouvé le responsable du blogue. Il a été mis en demeure très rapidement et un texte de rétractation sans réserve et d'excuses publiques a été mis en ligne la même journée. On peut le consulter au [www.diffamation-poursuites-excuses.ca]. »

Poursuites

M. Michel Gagné en a assez du harcèlement dont lui et les membres de sa famille sont victimes : « Je dénonce les personnes qui veulent réécrire l'histoire ou n'en citer que des bouts qui leur plaisent dans le but de porter ombrage à moi et aux membres de ma famille. Je crois qu'il est grand temps qu'ils passent à autre chose. Ceux qui parlent encore de moi démontrent qu'ils n'ont rien à dire de valable sur eux ! »

En terminant, Me Gagné avertit toute personne mal intentionnée : « Ce n'est pas parce qu'on met des points d'interrogation ou que l'on rappelle des faits peut-être véridiques que l'on se protège contre la diffamation. Si l'intention derrière le texte est de nuire, l'auteur s'expose alors à des poursuites en dommages. Je recommande à toute personne de consulter un avocat avant de publier ou diffuser quoi que ce soit sur moi, de référer à mon nom ou de m'associer à quelque scandale que ce soit. J'entends répliquer à toute attaque à ma réputation professionnelle d'où qu'elle vienne. Et mon père en fera de même si une telle chose se produisait à son égard.»

-30-

Source : Me Jean-François Gagné
450.686.1122